



MAIRIE DE  
POMMEUSE  
77515 POMMEUSE

## COMMUNE DE POMMEUSE

Arrêté temporaire : n°2020-181

Objet : Arrêté portant sur l'interdiction du stationnement et de la circulation rue des iris, de la sente des Jardins à la rue Neuvray.

Réf : PM/CD/PL

Le Maire de la Commune de POMMEUSE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213.1 et L2213.2.

Vu les articles R 110-1, R110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 du Code de la Route,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I- 8° partie- signalisation temporaire,

Vu la demande des sociétés « **LE BATIMENT ASSOCIE** », représenté par **Mr Léopold MENY**,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux rue des Iris au niveau de la construction du village intergénérationnel, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement rue des Iris pour le bon déroulement des travaux,

### ARRETE :

**Article 1** : Le stationnement et la circulation rue des Iris seront interdits de la sente des Jardins à la rue Neuvray les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis du lundi 04 janvier 2021 07h00 au vendredi 02 avril 2021 à 17h00, sur la commune de POMMEUSE.

La circulation sera réouverte tous les vendredis à 17h00 aux lundis à 07h00, dans la période du vendredi 08 janvier 2021 au lundi 29 mars 2021, sur la commune de POMMEUSE.

**Article 2** : La vitesse sera limitée à 30 km/h le temps de cette interdiction.

**Article 3** : La signalisation routière sera mise en place par la société « **LE BATIMENT ASSOCIE** », représenté par **Mr Léopold MENY**,

**Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au niveau des travaux.

**Article 5** : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN (77)

dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de COULOMMIERS,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FAREMOUTIERS,
- La société COVALTRI,
- La société « **LE BATIMENT ASSOCIE** »,
- La Police Municipale de POMMEUSE,

Chacun est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMMEUSE, le 22 décembre 2020,

Le Maire,  
**Christophe DE CLERCK**

